

Arrêté N°2020 - 1216

Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de fouille, d'aiguillage, de tirage de câbles et de remplacement d'une plaque de chambre Orange sur la départementale 119 à avenue Montauban,

Du lundi 22 juin au mercredi 1er juillet 2020 (10 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 11 juin 2020, présentée par l'entreprise Constructel représentée par Monsieur Randy BELLON, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de fouille, d'aiguillage, de tirage de câbles et de remplacement d'une plaque de chambre Orange à avenue de Montauban (D119), du lundi 22 juin au mercredi 1er juillet 2020 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° PT00000858LI20A, délivrée par AXA, valable du 1er/01/2020 au 31/12/2020 ;

Considérant la permission de voirie n°AAA-RD104-RD119-RD127 en date du 06 janvier 2020 délivrée par Routes de Guadeloupe à Orange URC Caraïbes Guadeloupe ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à avenue Montauban, du lundi 22 juin 2020 au mercredi 1er juillet 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à avenue de Montauban (de l'impasse Nicolas au rond-point KFC/Vito), **du lundi 22 juin 2020 au mercredi 1er juillet 2020, de 08h30 à 14h30.**

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules circulant à avenue de Montauban, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Randy BELLON - le responsable de chantier de l'entreprise CONSTRUCTEL.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (par intérim).

Fait à Gosier, le 12 JUN 2020

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

